



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pneumatiques

Question écrite n° 17403

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'environnement de bien vouloir lui préciser quelle peut être la destination des pneus usages collectés par une commune dans le cadre d'une politique locale de protection de l'environnement.

Texte de la réponse

Les pneumatiques usages peuvent être valorisés selon différentes filières. Ces filières sont, notamment, le rechapage, l'incinération avec récupération d'énergie (principalement dans des cimenteries telles les installations des Ciments Lafarge à la Malle (13), des Ciments d'Origny à Altkirch (68), de Valerco à Saint-Pierre-de-Chandieu (69)... la production de poudrette pour la fabrication de revêtements sportifs, de murs antibruit, l'utilisation de pneus entiers ou en morceaux en travaux publics (procédé « Pneusol », mur antibruit...). En raison de facteurs essentiellement financiers, les débouchés actuels sont insuffisants pour traiter les 400 000 tonnes de pneumatiques usages produites chaque année en France. Aussi, une réflexion avec tous les partenaires concernés est en cours au niveau national, afin d'élaborer un système de gestion des pneumatiques usages, intégrant le mode de financement de la filière. Néanmoins, des initiatives régionales en Alsace, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, en matière d'organisation de la collecte et de l'élimination des pneumatiques usages se mettent progressivement en place. Par ailleurs, en application de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, des plans territoriaux d'élimination des déchets, comprenant les pneumatiques usages, doivent être établis avant le 4 février 1996. Ces plans doivent notamment, pour les déchets qui les concernent, recenser les installations de traitement en service, en cours de montage ou à créer pour respecter les objectifs fixés. Aussi, compte tenu des divers contextes locaux, une commune collectant des pneumatiques usages peut obtenir auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) des informations plus complètes sur les moyens de traitement des pneumatiques existant dans sa région.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17403

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3976

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5648